

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1437

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Reprise des journaux-magazines et gros de magasin provenant de la collecte sélective et reprise de papiers et de cartons provenant des déchetteries - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché de reprise des papiers et journaux-magazines triés en centre de tri et provenant de la collecte sélective de la Communauté urbaine (lot n° 1) et le marché de reprise de papiers et de cartons ainsi que le tri et le conditionnement des cartons des ménages provenant des déchetteries (lot n° 2) arrivent à expiration le 31 décembre 2003. Il y a donc lieu de procéder à un nouvel appel d'offres, en vue de la passation de nouveaux marchés.

Les marchés à passer ont pour objet les prestations consistant à reprendre les journaux-magazines et gros de magasin provenant de la collecte sélective, à reprendre tous les papiers recyclés collectés en déchetteries, à reprendre la part des cartons recyclables collectés en déchetteries provenant de producteurs non ménagers, à trier et conditionner la part des cartons recyclables collectés en déchetteries provenant des ménages.

Les prestations font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : prestation de reprise des journaux-magazines et gros de magasin triés en centre de tri et provenant de la collecte sélective de la Communauté urbaine,

- lot n° 2 : prestation de reprise de papiers et cartons provenant des déchetteries, tri et conditionnement des cartons des ménages provenant des déchetteries.

Les prestations présentent les particularités ci-après :

- pour le lot n° 1, le prix de marché sera obligatoirement négatif et, en conséquence, générera une recette pour la Communauté,

- pour le lot n° 2, la reprise dégage une recette, le tri et le conditionnement induisent une dépense et l'on peut donc espérer un prix négatif (recette pour la Communauté).

Les prix de reprise étant supérieurs au coût de la prestation, les marchés se traduiraient donc par la perception de recettes pour la Communauté urbaine.

La mise en concurrence permettrait de choisir l'entreprise offrant le prix le plus intéressant pour la reprise et, par là même, le potentiel de recettes le plus élevé pour la Communauté urbaine, sous réserve de garantir la qualité du service.

Les prestations pourraient être attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de trois ans.

Chaque lot comporterait, pour les trois ans, un engagement de traitement de :

- lot n° 1 : quantité minimale de 24 000 tonnes, quantité maximale de 96 000 tonnes,
- lot n° 2 : quantité minimale de 6 000 tonnes, quantité maximale de 24 000 tonnes ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Les recettes correspondantes en fonctionnement seront affectées au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - centre budgétaire 5320 :

- centre de gestion 532 220 - compte 708 880 - fonction 812 - ligne de gestion 017 155,
- centre de gestion 532 210 - compte 708 880 - fonction 812 - ligne de gestion 011 438.

4° - Les dépenses correspondantes en fonctionnement seront imputées au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - centre budgétaire 5320 :

- centre de gestion 532 200 - compte 611 250 - fonction 812 - ligne de gestion 017 145.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,